



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'Autorisation Environnementale Unique

**F. MODRZEJEWSKI**

# Champ du permis unique environnemental

- **Trois types de projets concernés :**
  - les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau
  - **les installations classées (ICPE) relevant du régime de l'autorisation**
  - les autres projets soumis à évaluation environnementale mais non soumis par ailleurs à un autre type d'autorisation

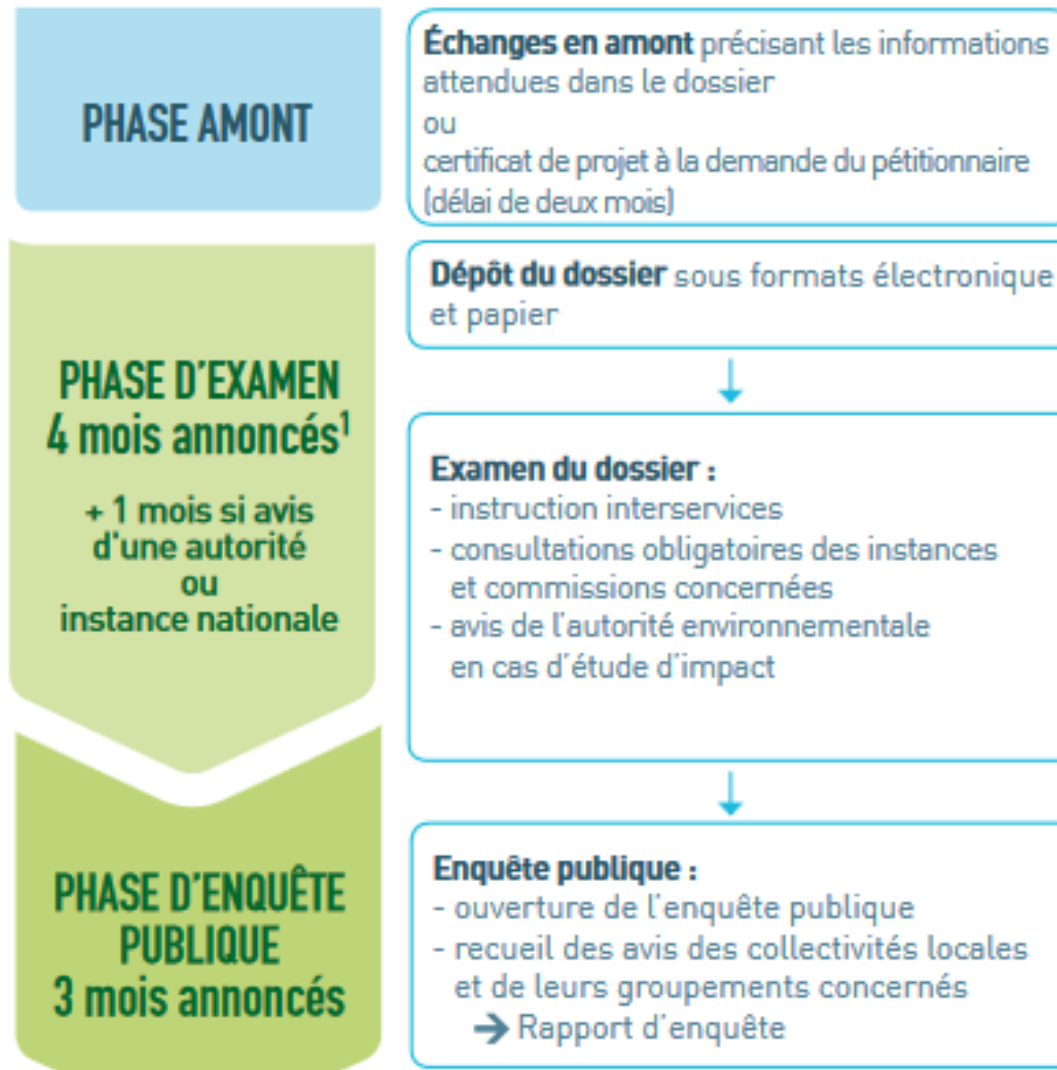
# Champ du permis unique environnemental

- **Le permis environnemental embarque également :**
  - l'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles
  - l'autorisation spéciale au titre des sites classés ou inscrits
  - la dérogation « espèces protégées »
  - l'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
  - la déclaration ou l'agrément pour l'utilisation d'OGM
  - l'agrément pour le traitement des déchets
  - l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,
  - l'autorisation d'émission de gaz à effet de serre (GES),
  - l'autorisation de défrichement,
  - pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques

# Principes du permis environnemental unique

- Travail des services en « **mode projet** » sous l'autorité du Préfet
  - Un service coordonnateur, pilote de l'instruction du dossier : DREAL
  - Les autres services contribuent pour l'analyse du dossier, les demandes de compléments, la rédaction des prescriptions
- Organisation de la procédure autour de **3 grandes phases + une phase de préparation** dans des **délais resserrés** :
  - Phase amont
  - Phase d'examen du dossier déposé, de 4 mois dans le cas général
  - Phase d'enquête publique, de 3 mois
  - Phase de décision, de 2 mois dans le cas général
  - Délai objectif de l'instruction : 9 mois

# Procédure du permis environnemental unique



# Procédure du permis environnemental unique



# Zoom sur la phase amont

Le maître d'ouvrage peut désormais bénéficier :

- **d'échanges avec l'administration sur le projet** : éclairer les pétitionnaires sur les enjeux à prendre en compte dans leur dossier de demande d'autorisation
- **Certificat de projet** : possibilité de solliciter du préfet des informations sur les régimes, procédures et calendrier potentiellement applicables au projet

**Objectifs** : une amélioration de la qualité des projets et plus de visibilité pour les porteurs de projet.